

**No. 7496**

---

**MALAWI**

**Declaration of acceptance of the obligations contained in the  
Charter of the United Nations. Zomba, 4 August 1964**

*Official text: English.*

*Registered ex officio on 1 December 1964.*

---

**MALAWI**

**Déclaration d'acceptation des obligations contenues dans la  
Charte des Nations Unies. Zomba, 4 août 1964**

*Texte officiel anglais.*

*Enregistrée d'office le 1<sup>er</sup> décembre 1964.*

[TRADUCTION — TRANSLATION]

N<sup>o</sup> 7496. MALAWI : DÉCLARATION<sup>1</sup> D'ACCEPTATION DES  
OBLIGATIONS CONTENUES DANS LA CHARTE DES  
NATIONS UNIES. ZOMBA, 4 AOÛT 1964

---

CABINET DU PREMIER MINISTRE  
ZOMBA (MALAWI)

Le 4 août 1964

Me référant à la demande d'admission du Malawi en qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de déclarer, au nom du Gouvernement malawien, que le Malawi accepte les obligations de la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les remplir.

H. Kamazu BANDA  
Premier Ministre du Malawi

Son Excellence U Thant  
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies  
Siège des Nations Unies  
New York (États-Unis d'Amérique)

---

<sup>1</sup> Présentée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 21 août 1964. Par décision prise à sa 1286<sup>e</sup> séance plénière, le 1<sup>er</sup> décembre 1964, l'Assemblée générale a admis le Malawi à l'Organisation des Nations Unies.